ACCEDEZ AUX METIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE

3 fonctions publiques, ouvertes à tous :

La fonction publique française, au sens strict, comprend l'ensemble des agents occupant les emplois civils permanents de l'Etat, des collectivités territoriales (commune, département ou région) ou de certains établissements publics hospitaliers.
Certains sont titulaires, d'autres sont employés par contrats (contractuels).
Ils travaillent pour l'administration centrale, ou pour ses services déconcentrés (à l'échelon régional ou départemental), ou encore au sein d'établissements ayant une mission de service public (organismes de Sécurité sociale, établissements d'enseignement de recherche ...).

Chaque année, plusieurs milliers de personnes accèdent par concours à la Fonction Publique.

Il existe en France trois grandes fonctions publiques (État, Territoriale et Hospitalière), qui ensemble, totalisent près de 5 millions de fonctionnaires.

Les recrutements sont chaque année très nombreux.

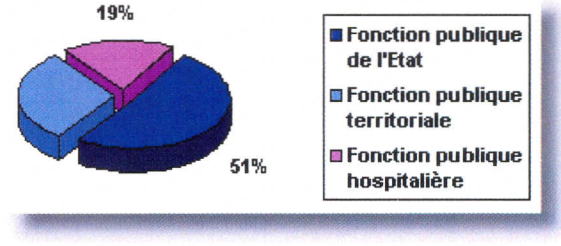

Chaque fonction publique est régie par des dispositions particulières à caractère national.

Les emplois de la fonction publique sont répartis en trois catégories hiérarchiques, (A, B et C), chaque catégorie étant elle-même constituée de nombreux corps correspondant généralement aux diverses filières des métiers.

La fonction publique d'Etat

Les emplois de la fonction publique d'État se répartissent entre les administrations centrales de l'État et les services déconcentrés.
Il s'agit dans le premier cas des services centraux des ministères, situés généralement à Paris, ayant en charge la conception et la coordination des actions de l'État au niveau national.
Dans le deuxième cas, ils concernent les actions de l'État au niveau de la région et du département (préfectures, rectorats, directions départementales...).
De nombreux fonctionnaires exercent leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement (universités, lycées, collèges), ainsi que dans les établissements publics administratifs rattachés aux différents ministères.

La fonction publique territoriale

Troisième volet de la décentralisation (1982), la création de la fonction publique territoriale (1984) a suivi les lois de transfert de compétences (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale (1,4 million d'agents), en proportion croissante, représente plus du quart de l'ensemble des fonctionnaires. Elle regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La fonction publique hospitalière

La fonction publique hospitalière, telle que la définit la loi du 9 janvier 1986 concerne aujourd'hui 720 000 agents. Elle regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation publics ;
- les maisons de retraite publiques ;
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ;
- les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public.

Les métiers

En France, l'administration publique emploie près de 5 millions de personnes :

• fonction publique de l'État
(personnel des administrations de l'Etat) : environ 2,5 millions de personnes

• fonction publique territoriale
(personnel de collectivités territoriales : commune, conseil général, conseil régional) : environ 1,4 million de personnes

• fonction publique hospitalière (personnel des établissements hospitaliers publics et de certains établissements d'aide sociale) : environ 800 000 personnes.

La plupart de ces personnes ont le statut de fonctionnaire.

Cet ensemble représente un grand nombre de métiers connus : enseignants, infirmiers, policiers, douaniers ... ou moins connus : greffiers des tribunaux, ingénieurs des Ponts, ouvriers professionnels ...

Ces métiers sont en principe accessibles par concours, qui garantissent l'égalité des chances. Pour les emplois de 1er niveau de qualification, il existe une procédure de recrutement direct sans concours.

A noter : les recrutements à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la Banque de France, dans les organismes sociaux et dans les grandes entreprises publiques (RATP, SNCF, EDF-GDF) relèvent directement de ces organismes.

Les lauréats des concours, notamment en catégorie A, sont souvent conduits à suivre une période de formation obligatoire dans une des écoles administratives, afin d'acquérir les connaissances pratiques et les méthodes de travail nécessaires à leur futur métier : Ecole nationale d'administration, Instituts régionaux d'administration, écoles des Impôts.....

Dans les autres cas, les lauréats suivent une période de stage probatoire avant d'être titularisés, c'est-à-dire avant de devenir fonctionnaire.

Les concours

Conditions générales

Quel que soit le concours auquel vous souhaitez vous présenter, vous devez remplir les conditions suivantes :

Condition de nationalité :

Vous devez être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen, c'est-à-dire de l'un des Etats suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Norvège, Islande, Liechenstein ;

Parmi les 10 nouveaux États qui ont rejoint l'Union européenne le 1er mai 2004, seuls les ressortissants de Chypre et de Malte ont pour l'instant accès aux concours.

Mais un certain nombre d'emplois auxquels conduisent les concours sont réservés aux seuls ressortissants français. Ces emplois sont ceux qui présentent des prérogatives de puissance publique.

Aptitude physique :

Votre état de santé doit vous permettre d'exercer effectivement les fonctions pour lesquelles vous êtes candidat.

Autres conditions, vous devez :

- jouir de vos droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en situation régulière au regard des obligations du service national.

Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il vous sera demandé de fournir l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense.

Les conditions propres aux concours externes :

Selon le concours concerné, il faut remplir des conditions de diplôme ou de niveau d'étude.
Pour l'essentiel, les conditions d'âge ont été supprimées pour l'accès aux concours de la fonction publique depuis le 1er novembre 2005.

Le diplôme ou le niveau de diplôme requis varie selon la catégorie du concours concerné :

- Concours de catégorie A : diplôme de l'enseignement supérieur (le plus souvent licence et plus rarement un diplôme sanctionnant une formation de 5 années après le baccalauréat).

- Concours de catégorie B : baccalauréat, ou pour certains concours précis, diplôme sanctionnant une formation professionnelle après le baccalauréat (ex : diplôme d'Etat d'infirmier, d'assistant de service social, BTS ou DUT...).

- Concours de catégorie C : certains concours sont ouverts sans condition de diplôme. Dans d'autres cas, il faut être titulaire du diplôme national du brevet ou d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP).

Dérogation aux conditions de diplôme :

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours qui donnent accès à des emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession (c'est le cas par exemple des professions médicales, des infirmiers, des assistants sociaux....).

Les conditions d'âge :

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées depuis le 1er novembre 2005, sauf pour les concours donnant accès à des corps classés en service actif (police, pompiers, personnels de l'administration pénitentiaire...) et pour certains concours qui sont suivis d'une période de formation initiale d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

Les conditions propres aux concours internes :

Ces concours sont réservés aux candidats appartenant déjà à l'administration ; la catégorie précise d'agents auxquels s'adresse le concours, et les conditions d'ancienneté de services qu'ils doivent remplir sont fixées par le statut particulier du corps de fonctionnaire concerné.

Où se procurer les informations utiles ?

Auprès de chaque administration ou collectivité.
Le calendrier prévisionnel des recrutements est publié au journal officiel. Il est également disponible sur le site :

www.fonction-publique.gouv.fr

Vous pouvez également contacter chaque service de l'Etat dans le département. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de la préfecture : www.aube.pref.gouv.fr